



Tentative de vol

Par Baquics

Bonjour je vais vous expliquer mon problème pour comprendre ce que j'en risque réellement
Alors y'a 1 semaine j'étais avec 3 collègue en appel et je l'ai connaissais et un moment un collègue à moi veut acheter quelque chose sur un site mais il n'a pas de carte bancaire donc il te demande à l'autre collègue de payer avec sa carte bancaire et il le rembourse en liquide
Sauf que le collègue avec la carte bancaire partager son écran sans faire exprès ce qui fait que j'ai vu ses codes bancaires et comme un con j'ai pris en photo ces codes 3 jours après j'ai voulu commander Uber eats avec la carte car Uber eats ne demande pas de verification bancaire sauf que ce n'est pas passé car il n'avait pas d'argent sur la carte donc la commande n'a pas passé et la commande était de 20euro
3 jours après il vient me voir et me montre les achats refusé Uber eats et pensais que c'était moi car j'étais le seul sur sa diffusion et avait des doutes et ses parents voulaient porter plainte donc je n'ai pas chercher à nier car ils pouvaient me retracer facilement donc j'ai tous avouer
Donc je voulais savoir c'est quelle peine je peux encourir ? Sachant que c'est 20euro sur Uber eats qui ne sont même pas passé mais ça reste une tentative de vol donc quelle sanction je risque ?

Par Isadore

Bonjour,

Votre collègue est mineur ou sous tutelle ? Sinon ses parents ne peuvent pas déposer plainte à sa place.

Vous même êtes vous majeur ?

Par Baquics

Non faut savoir que j'ai 15 ans et les 2 autres aussi ont 15 ans donc oui on est bien mineur

Par yapasdequoi

Bonjour,
Même mineur, votre responsabilité pénale peut être engagée.
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1837]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1837[ur]

La tentative d'utiliser la carte bancaire d'une autre personne est répréhensible et peut être sanctionnée.

Par Visiteur

Non faut savoir que j'ai 15 ans et les 2 autres aussi ont 15 ans donc oui on est bien mineur

Par yapasdequoi

Même à 15 ans vous pouvez avoir des sanctions.

Par Isadore

Bonjour,

Voici les peines thermiques encourues :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038312530#:~:text=Version%20en%20vigueur%20depuis%20le%2001%20septembre%202019,-Modifi%C3%A9%20par%20LOI&text=Est%20puni%20d'un%20emprisonnement,mentionn%C3%A9%20C3%A0%20l'article%20L.]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038312530#:~:text=Version%20en%20vigueur%20depuis%20le%2001%20septembre%202019,-Modifi%C3%A9%20par%20LOI&text=Est%20puni%20d'un%20emprisonnement,mentionn%C3%A9%20C3%A0%20l'article%20L.[/url]

En raison de votre âge la peine encourues est divisée par deux.

En pratique aucune peine de prison ne sera prononcée. S'il y a une peine qui est décidée, ce sera plutôt "éducatif" :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1837/personnalisation/resultat?lang=&quest0=1&quest=]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1837/personnalisation/resultat?lang=&quest0=1&quest=[/url]

Vous risquez aussi de devoir indemniser la victime, vos parents étant solidaires de cette dette.

Le plus ennuyeux est le risque d'avoir un casier judiciaire ce qui pourrait limiter vos choix de métier plus tard.

Reflechissez à ce que vous pourriez proposer pour réparer votre sottise.

Par Visiteur

Non faut savoir que j'ai 15 ans et les 2 autres aussi ont 15 ans donc oui on est bien mineur

Par Baquics

Ok et de combien pourrait être l'amande ? Environ

Par yapasdequoi

On ne peut pas donner de montant à l'avance.
Les peines sont variables et le but éducatif est préféré.
(travaux d'intérêt général, etc)